Image not found or type unknown

Contrat de travail : les clauses interdites

publié le **18/06/2012**, vu **859 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque l'employeur rédige un contrat de travail, il doit vérifier que la clause envisagée n'est pas interdite par la loi.

Si elle ne l'est pas par la loi, la clause peut aussi être interdite par la convention collective.

Lire l'article

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés